

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002154

OBJET :

Fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules de la CAHM lot n°1 - carburants pour les véhicules du Centre Technique situé à Montagnac : Avenant n°1 changement de titulaire SNC MONTAGNAC SERVICES

Réf. : ED (Marchés publics)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 10 février 2020, la Communauté d'agglomération a renouvelé son accord cadre à bon de commandes « fourniture de carburant » pour les véhicules de la CAHM ;

CONSIDÉRANT que le lot n°1 de ce marché relatif au secteur de Montagnac a été attribué à la station Lopez représenté par M. Jacques LOPEZ le 25 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que par acte d'avocat en date du 19 octobre 2021, la société SNC MONTAGNAC SERVICES a acquis le fonds de commerce de la Station LOPEZ, représentée par M. Jacques LOPEZ ;

CONSIDÉRANT que le nouveau titulaire de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un avenant en ce sens.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure un avenant n°1 ayant pour objet la cession du marché attribué à la station LOPEZ représenté par monsieur Jacques LOPEZ à la SNC MONTAGNAC SERVICES dont le siège est situé 128, avenue Pierre Azema à Montagnac (34 530).
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 23 novembre 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211123-C00215410-AR